



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2101**

commune (s) : **Genay**

objet : **Voirie de proximité - Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise située impasse de la Grande Charrière et cession à titre onéreux à la société Fornas Promotion Construction**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2101**

commune (s) : Genay

objet : **Voirie de proximité - Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise située impasse de la Grande Charrière et cession à titre onéreux à la société Fornas Promotion Construction**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la société Fornas Promotion Construction pour le déclassement et la cession à son profit d'un terrain nu d'une surface d'environ 98 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AO 1067, située impasse de la Grande Charrière à Genay, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

Ce terrain est inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 13 au plan local d'urbanisme (PLU), qui est supprimé à l'arrêt de projet du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de Genay, tout comme l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 15, grevant la parcelle cadastrée AO 441, pour création d'une voie nouvelle.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise : ils appartiennent à Orange H3, Grand Lyon - Réseau Exploitants, Enedis, Eiffage Energie Infrastructures Rhone-Alpes, Eau du Grand Lyon, GRDF. Leur dévoiement éventuel est à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce projet de déclassement qui ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation sur le secteur. La procédure ne nécessitera pas d'enquête publique.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, la cession à la société Fornas Promotion Construction, de l'emprise de terrain nu d'une superficie de 98 mètres carrés environ, interviendrait au prix de 8 500 €, conforme à l'estimation de France domaine, libre de toute location ou occupation.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 octobre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de l'emprise de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée AO 1067, d'une superficie de 98 mètres carrés environ, située impasse de la Grande Charrière à Genay, au profit de la société Fornas Promotion Construction.

2° - Approuve la cession à la société Fornas Promotion Construction, pour un montant de 8 500 €, de l'emprise de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée AO 1067, d'une superficie de 98 mètres carrés environ, située impasse de la Grande Charrière à Genay.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 979 429,55 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 8 500 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 8 500 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754 - écritures pour ordre chapitre 040-042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.